



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°08671...../CAB.MIN/MINES/01/2015 DU... 05 OCT 20
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 8104
A Monsieur Sébastien KABAMBA KAZADI

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} lettre a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n°KIN/2007430/93000 introduite par **Monsieur Sébastien KABAMBA KAZADI**, en date du 30 avril 2007, et les pièces requises y jointes ;

Considérant que la capacité financière minimum est inadéquate ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SK', written over a diagonal line that extends from the bottom right towards the center of the page.



0867

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à **Monsieur Sébastien KABAMBA KAZADI**, résidant sur l'Avenue Luvungi n° 261, Lubumbashi/Katanga, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

Monsieur Sébastien KABAMBA KAZADI a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 OCT 2015

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 01
- Cabinet du Premier Ministre : 01
- Cabinet du Ministre des Mines : 02
- Secrétariat Général des Mines : 01
- Cadastre Minier : 01
- CTCPM : 01
- SAESSCAM : 01
- Direction des Mines : 01
- Direction de Géologie : 01
- Direction des Investigations : 01
- Direction chargée de la Protec. De l'Environnement : 01
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 01
- **Monsieur Sébastien KABAMBA KAZADI** : 01

14